



Paiement des primes

Temporaire Manuvie à émission rapide (TER Manuvie)

La prime initiale

La prime initiale est prélevée sur le compte bancaire dont les renseignements sont fournis dans la proposition. La prime initiale est déterminée selon une périodicité **mensuelle** ou **annuelle**. La prime initiale est prélevée sur le compte bancaire dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le contrat est approuvé.

Étape 1 : Dans la section Renseignements sur le paiement de la proposition, choisissez la périodicité mensuelle ou annuelle pour le mode de paiement au moyen du bouton de déroulement.

À quelle fréquence effectuerez-vous vos paiements?

Prélèvement mensuel de 32,41 \$ (32,41 \$ x 12 = 388,91 \$ par année).

Paiement annuel de 361,68 \$

Étape 2 : Dans la section Renseignements sur le paiement de la proposition, indiquez les renseignements suivants :

- le numéro de compte bancaire
- le numéro de domiciliation
- l'institution bancaire

Quel compte bancaire utiliserez-vous pour votre ou vos paiements?

[Plus de renseignements sur les numéros bancaires](#) 



Numéro de succursale ou de domiciliation

Numéro de l'institution financière

Numéro du compte

Si la prime initiale est refusée

Si nous recevons un avis nous informant qu'il y a **insuffisance de provision**, Manuvie communiquera directement avec vous, le conseiller.

Nous tenterons de prélever de nouveau la prime initiale au cours des quatre jours ouvrables suivant la date à laquelle nous aurons reçu un avis de paiement refusé.

En cas d'échec de la deuxième tentative, nous enverrons au client une lettre dont nous vous ferons parvenir une copie, l'informant que nous n'avons pas reçu la prime initiale et que nous avons donc fermé le dossier.

Si les renseignements sur le compte sont inexacts, nous communiquerons directement avec vous, le conseiller.

Paielements subséquents

Dans le cas des **prélèvements mensuels**, nous établirons les prélèvements de manière à ce qu'ils soient faits automatiquement le jour du mois choisi par le client au moment où il a rempli la proposition. La date du prélèvement doit se situer entre le 1^{er} et le 28 du mois.

Dans le cas de **paielements annuels**, nous utiliserons les données bancaires pour le premier paiement seulement. Pour les paiements subséquents, nous enverrons une facture au client par la poste 21 jours avant l'anniversaire de son contrat.

Changement de la périodicité de paiement

Si le client désire changer la périodicité de ses paiements, il devra procéder comme suit :

Changement du plan de prélèvements automatiques sur le compte (PAC) – Envoyer une lettre d'instructions, dûment signée par le titulaire du contrat, accompagnée du solde à régler au titre de la nouvelle périodicité.

Changement de la périodicité annuelle pour le PAC – Soumettre la *Demande d'établissement d'un nouveau plan de prélèvement mensuel automatique ou de modification d'un plan existant* (NN0312F).

Changement de la périodicité annuelle pour semestrielle ou trimestrielle – Envoyer une lettre d'instructions, dûment signée par le titulaire du contrat, accompagnée du solde à régler au titre de la nouvelle périodicité.

Astuce

Le changement de la périodicité annuelle pour une autre périodicité doit être fait à l'anniversaire contractuel afin que la prime annuelle ait été payée en entier. Aucun remboursement de prime n'est effectué par suite d'un changement de périodicité des paiements.

Afin d'éviter qu'un paiement soit refusé pour insuffisance de provision, veuillez à bien informer votre client que la prime sera prélevée sur son compte bancaire dans les cinq jours suivant l'approbation de sa proposition.